

**Arrêté de délégation de
signature n° 2024-534**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes
et approbation de ses statuts,
Vu l'élection en Conseil d'administration du 16/05/2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH
à la présidence de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc REBOUD, Directeur de l'IUT 1, délégation de signature est donnée à **Madame Cléo BARAS**, Cheffe du département Réseaux et télécommunication de l'IUT 1 à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES :

- les conventions de stage conclues avec les étudiants et les établissements d'accueil du stagiaire ;
- les projets tutorés ainsi que les ordres de mission ;
- les ordres de mission des personnels affectés au sein du service pour les missions effectuées sur le territoire français et à l'étranger à l'exception des pays figurant en zone rouge et orange ou comprenant une zone rouge et orange selon la classification du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

ARTICLE 2 :

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cléo BARAS, Cheffe du département Réseaux et télécommunication de l'IUT 1, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain MORAND**, Chef adjoint du département Réseaux et télécommunication de l'IUT 1, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes listés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Cléo BARAS et de Monsieur Alain MORAND.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 octobre 2024



Le Président de l'UNIVERSITE
GRENOBLE ALPES

Yassine LAKHNECH

Publié le : 22/10/2024

Transmis au Rectorat le : 22/10/2024